



POLICE CANTONALE

Division prévention de la criminalité

## Info délits

Octobre 09

### "Gens du voyage" originaires de Roumanie - Roms -

#### Rappel de notre message de septembre

**Recrudescence d'escroqueries commises par des familles de gens du voyage originaires de Roumanie, change de monnaie et vols à l'astuce, vols au rendez-moi, fausses collectes, ...**

Depuis quelques semaines, nous constatons une montée en puissance de ces délits commis par des familles de Roms. Ces gens peuvent agir sur les parkings. Ils accostent principalement des personnes âgées ou des femmes seules, pour demander de la monnaie. Si la future victime accepte de faire du change, certains vont chercher à puiser directement dans leur porte-monnaie, surtout quand il s'agit d'un aîné. Ils peuvent aussi distraire la victime pendant que des complices volent des valeurs dans le sac à main ou dans la voiture. Ils peuvent agir aussi dans les commerces en distrayant les caissières et pratiquer le vol au rendez-moi. Attention aussi aux fausses collectes. Non seulement l'argent donné ne va pas forcément où il est sensé aller, mais des complices peuvent essayer de voler le porte-monnaie ou le sac à main, encore une fois, surtout si la victime est âgée.

#### Conseils !

Informez vos proches, principalement les aînés,

Renseignez la police de la présence de ces gens (poste de gendarmerie ou de police ou le 117),

Déposez plainte rapidement si vous êtes victime d'un vol.



Division Prévention criminalité  
[www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch)



## **Arnaques au No de téléphone**

**Vous publiez une annonce sur Internet pour vendre quelque chose. Un délinquant vous contacte par mail et vous demande de le rappeler car il est intéressé par votre produit. Le No que vous composez est surtaxé et vous payez une très forte somme au délinquant via votre opérateur de téléphonie.**

Plusieurs cas d'escroquerie au No de téléphone se sont produits ces derniers temps. A chaque fois, il s'agissait d'une personne qui avait publié une annonce sur un site de vente. Un inconnu a cherché à contacter le vendeur sur son téléphone portable, dont le numéro avait été mis sur l'annonce. La future victime a ainsi eu un message d'appel en absence. L'inconnu a ensuite envoyé un message par mail, en anglais ou en français, en expliquant qu'il était intéressé par le produit proposé, qu'il avait cherché à joindre le vendeur, en vain et propose de le rappeler. Actuellement, il s'agit d'un No en Italie +393193220543 ou +393193220545.

Ces numéros sont surtaxés, c'est à dire que l'opérateur en question va vous facturer de très fortes sommes, ce qui sera tout bénéfique pour l'inconnu que le vendeur a essayé de rappeler. Il est même arrivé que pour un appel de quelques minutes, la facturation soit de plusieurs heures. Quant à penser récupérer son argent par voies légales, ...

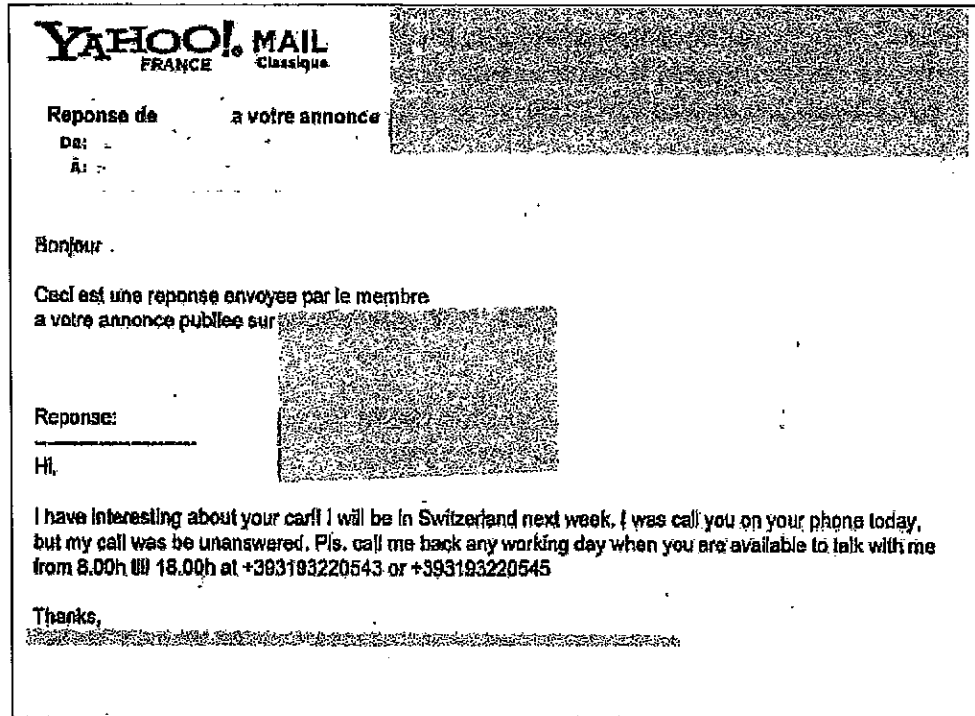
### **Conseils !**

N'entrez en contact avec ces clients potentiels que par messagerie,  
N'utilisez pas votre messagerie principale pour mener ces tractations,  
Faites vous remettre l'argent directement, lorsque le client viendra chercher l'objet de la vente,  
Ne donnez pas de numéro de compte.



Police cantonale  
Etat-Major  
Division prévention criminalité

Voici un exemple de courriel envoyé à une victime potentielle.





## Demande d'identification et de code sur les messageries

**Un délinquant vous envoie un message qui se veut "officiel" provenant de votre provider. Il vous demande vos références personnels et votre code d'accès. Une fois en possession de ces données, il vous volera vos contacts et enverra à vos amis et connaissances des messages de demandes d'argent, à votre nom, en expliquant que vous êtes mal pris à l'étranger sans le sous.**

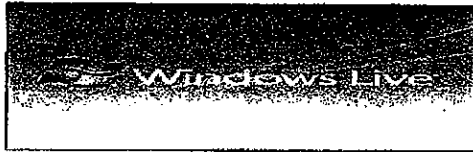
Dans notre dernière Info-délits, nous vous avons parlé de ces inconnus qui demandaient aux détenteurs d'une messagerie, principalement Hotmail, de s'identifier et de donner leur code d'accès. Nous avons pu nous procurer le texte qui est envoyé aux futures victimes.

### **Conseils !**

Ne donnez jamais votre mot de passe,

Si un ami vous demande de l'argent par mail, contactez le par téléphone, renseignez-vous auprès de sa famille, méfiez-vous,

Demandez par messagerie plusieurs réponses à des situations que seul votre ami connaît, par exemple.



Dear Account User

**CONFIRM YOUR WINDOWS LIVE ACCOUNT SERVICES. VERIF**

Merci pour le retour à la Hotmail.  
Ce courrier électronique est de notre service clientèle. Nous envoyons ce mail à tous les utilisateurs de compte Hotmail pour mesure la sécurité. Nous avons des embouteillages dus à l'enregistrement de l'anonymat pour les comptes Hotmail. Nous sommes donc à la fermeture de certains comptes Hotmail et que votre compte a été parmi ceux qui seront supprimés. Nous envoyons ce message afin que vous puissiez vérifier et nous faire savoir si vous êtes toujours intéressés par l'utilisation de ce compte. Si vous êtes toujours intéressé, s'il vous plaît confirmez votre compte en remplissant l'espace qui suit. Votre nom d'utilisateur, mot de passe, date de naissance et votre pays ; ces informations sont nécessaires pour vérifier votre compte. Cela fait partie de nos capacités.

En raison de la congestion dans tous les Hotmail Users et suppression de tous les comptes inutilisés Hotmail, Hotmail sera obligé de fermer tous les comptes non utilisés, vous devrez confirmer votre e-mail en remplissant vos informations de connexion ci-dessous après avoir cliqué sur le bouton de réponse, ou votre compte sera suspendu dans les 24 heures pour des raisons de sécurité.

- \* Nom d'utilisateur: .....
- \* Mot de passe: .....
- \* Date de naissance: .....
- \* Pays ou territoire: .....

Après avoir suivi les instructions de la fiche, votre compte ne sera pas interrompu et continuera comme d'habitude. Merci de votre attention à cette demande.

Attention! Tout utilisateur de Hotmail qui refuserait de mettre à jour son compte après deux semaines de la réception de cet avertissement perdra son compte en permanence.

Cordialement,  
L'équipe de Windows Live Hotmail.

Téléchargez le nouveau Windows Live Messenger! [Téléchargez Messenger](#), c'est gratuit!

La Suisse reçoit plus d'espace! Votre disque dur virtuel de 25 Go: [Windows Live avec SkyDrive!](#)



A  
cc  
cc  
Objet : UR: Urgent s'il vous plaît

De :  
Envoyé :  
Objet : Urgent s'il vous plaît

Bonjour,

Permettez-moi de vous importuner par ce message, je voudrais par ce courriel vous expliquer brièvement une mésaventure qui m'est survenue lors de mon voyage sur l'Afrique. En effet je viens d'être cambriolé ce jour au voisinage de mon hôtel alors que je préparais mon retour. Mon passeport, mon argent et tous les autres documents ont été emportés. A l'heure où je vous parle je dois 1000€ des frais d'hôtel et 100€ de facture téléphonique. Je viens de recevoir une menace à payer avant mon départ ce qui me mets dans une frustration absolue ; raison pour laquelle je sollicite votre aide pour pouvoir payer ces factures et refaire un certain nombre de documents qui me permettront de rentrer. Et dès mon retour je vous rembourserai. Je vous envoie ce mail depuis le cyber café de cet hôtel. Et je dispose seulement d'un temps réduit pour libérer ma chambre. Ça me stresse énormément.

Merci de vouloir m'aider, je vous serai reconnaissant.



## **Internet et les adolescents**

(Information réalisée en collaboration avec la direction de l'établissement secondaire de Vevey et distribué aux parents et aux élèves).

Les nouvelles technologies utilisant les ordinateurs portables très légers, les nouvelles consoles de jeu et surtout les téléphones, Internet, les blogs et les sites dit de réseautage (Facebook, Youtube, Twitter, Netlog, Dailymotion, Myspace, etc ...) rendent le partage et la mise à disposition d'informations, de photos et de vidéos très facile.

**Les blogs ou les sites de réseautage ne sont pas des espaces privés. Mettre des textes, des images en ligne sur Internet, c'est les rendre publics.**

Raconter sur un blog ou sur un site de réseautage la vie privée d'un camarade ou d'une autre personne sans son autorisation constitue une atteinte à la sphère privée et peut faire l'objet d'une dénonciation pénale.

En outre, l'utilisation d'un pseudonyme ne garantit pas l'anonymat ; la justice peut exiger de connaître l'identité des auteurs qui contreviennent à la loi.

Les médias se sont fait l'écho à plusieurs reprises, ces derniers temps, de cas d'utilisations abusives et de dérapages constatés sur des blogs d'élèves romands.

Il nous est apparu important de préciser quelques règles en la matière en faisant référence aux dispositions légales du code pénal suisse (CPS).

Nous vous recommandons d'être très vigilant sur l'utilisation que vos enfants font de ces médias, car vous en êtes les responsables légaux.

- **L'utilisateur (élève, maître, parents, etc.) ne doit pas diffuser des informations appartenant à des tiers (à d'autres) sans leur autorisation**, et dans tous les cas, mentionner les sources lors de leur emploi. (cf. *loi fédérale sur le droit d'auteur du 9 octobre 1992 et art. 28 du Code civil*).

- **L'utilisateur ne doit pas créer, diffuser ou télécharger des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, qui présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence** (cf. *code pénal art. 135, 173, 174, 177, 197, 259 et 261 bis, entre autres*.)

**- Haine raciale**

Tous documents qui portent atteintes à la dignité d'une personne en lien avec son appartenance raciale, ethnique ou religieuse (*art. 261 bis Code Pénal*). Toutes actions de ce type sont punissables dès qu'elles sont réalisées en public : au café, dans la rue, mais aussi sur Internet.

**- Incitation à la violence**

Le simple fait de lancer en public (par exemple sur l'Internet) un appel à effectuer des actes de violence est un délit (*art. 259 Code Pénal*).

**- Représentation de la violence**

Sont considérées comme tels la diffusion ou le téléchargement d'images (y compris via le téléphone portable, cf. ci-dessous) illustrant des actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux (*art. 135 Code Pénal*). Suivant leur gravité, les scènes de violence gratuite, dites *happy slapping*, tombent aussi sous le coup de cette disposition.

**- Pornographie**

Des images pornographiques ne doivent pas être mises à la disposition de mineurs de moins de 16 ans, que ce soit dans un kiosque, par Internet ou par le téléphone portable. Des mineurs de moins de 16 ans qui se remettent (transmettent) entre eux ce type d'images sont aussi punissables. La transmission à des adultes n'est pas non plus autorisée lorsqu'elle se fait contre la volonté du destinataire.

Quant à la pornographie mettant en scène des enfants ou des animaux, elle est évidemment interdite dans tous les cas.



- **L'utilisateur ne doit pas publier des documents qui pourraient porter atteinte à la réputation d'autrui**, notamment en :
  - photographiant, filmant une ou plusieurs personnes à leur insu ;
  - modifiant, transformant ou galvaudant, voire avilissant ces images ;
  - publiant sans autorisation ces photos ou ces films sur un site Internet, par exemple ;
  - publiant des propos injurieux et/ou calomnieux pour brocarder un camarade ou un maître. (Ne pas raconter sur la *Toile* des histoires blessantes

Toutes ces séries d'actes ci-dessus commis en quelques clics de souris relèvent donc du Code Pénal, auquel sont soumis les enfants dès l'âge de dix ans. Suivant les cas, des sanctions scolaires sont également envisageables.

### **Conseils !**

Discutez avec vos ado de ces différents risques et interdits,

Intéressez vous à leur blog ou site,

Demandez leur de vous montrer comment ils font pour alimenter leur blog,

Exigez la suppression de documents litigieux,

Ne laissez pas l'ordinateur dans la chambre du jeune, placez le dans un local collectif,

Vérifiez, après discussion, le contenu de leur téléphone,

Consultez nos conseils aux parents, sur notre site <http://www.petitchaperonrouge.com/conseilsports.html>,

Téléchargez les brochures Clickt It, pour les parents et pour les jeunes, sur <http://www.stopp-kinderpornografie.ch/3/fr/>,

### **Adresses utiles :**

Site de la Prévention suisse, informations sur différentes escroqueries : <http://www.je-connais-cette-astuce.ch/4/fr/>

Nous contacter, site de la Police cantonale : [www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch)

Consultez le magazine trimestriel de la Police cantonale vaudoise : ***Polcant Info***

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/polcant/fichiers\\_pdf/numero\\_74.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/numero_74.pdf),

Lausanne, le 05.10.09

Division prévention de la criminalité



**Police cantonale**  
**Etat-Major**  
Division prévention criminalité

Pour obtenir plus d'information ou des conseils, adressez-vous aux gérants de sécurité :

Région Est, Aigle : Adj Borloz Christian, 021 557 88 05  
Région Ouest, Rolle : Adj Genton Etienne, 021 557 44 66  
Région Nord, Yverdon : Adj Mermod Willy, 024 557 70 27  
Région Lausanne Ouest : Adj Perruchoud Gilles, 021 644 83 36  
Région Lausanne Est : Cpl Moser Yves, 021 644 82 77